

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE  
du 25 Juin 2014 à 18 H 00  
à BEINHEIM**

**Personnes présentes :** Bernard HENTSCH - Danièle CLAUSS - Roland ISINGER - Jean-Louis SITTER - Pascal STOLTZ - Jean-Michel FETSCH - Christiane HUSSON - Joseph SAUM - Mme Marie-Bernadette BUTZERIN - Bernard KAPPS - Isabelle SCHMALTZ - Richard STOLTZ - Benoît BAUMANN - Bruno KRAEMER - Jacques WEIGEL - Philippe GIRAUD - Francis JOERGER - Denis LOUX - Geneviève HECK - Bernard GROSJEAN - Jean-Luc BALL - Jean-Paul HAENNEL - Claude WEBER - Mme Anne URSCH, Directrice Générale des Services

**Absents :** André FRITZ

**Excusés :** Guy CALLEGHER, remplacé par Gérard HEINRICH - Denis DRION, remplacé par Jean-Christophe KARCHER - Richard SCHALCK

**Invités présents :**

**Ordre du jour :**

- 1 - Désignation du secrétaire de séance
- 2 - Répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour l'exercice 2014
- 3 - Constitution de la commission de Délégation de Service Public
- 4 - Schéma intercommunautaire des pistes cyclables
- 5 - Banque de matériel - tarifs et indemnisation
- 6 - Approbation des rapports annuels 2013 du SDEA des 3 périmètres
- 7 - Convention avec le Club Vosgien pour la maintenance des sentiers pédestres
- 8 - Subvention à l'association Cœur & Santé
- 9 - Validation des services de non-titulaire de Mme BEFFREY Sandrine
- 10 - Attribution de marchés
- 11 - Convention de financement avec le CG de la desserte du site périscolaire de Seltz
- 12 - Motion de soutien à l'action de l'AMF

**1 – Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2541-6 du code général des collectivités territoriales, le Conseil désigne son secrétaire de séance lors de chacune de ses séances.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- désigne Madame Anne URSCH, secrétaire de la présente séance.

**Adopté à l'unanimité.**

## **2 – Répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour l'exercice 2014**

Le Président expose aux membres du Conseil,

- ✓ **que** l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC),
- ✓ **que** ce mécanisme de péréquation consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées,
- ✓ que la circulaire INTB1411692N du 21 mai 2014 fixe les nouvelles modalités de répartition du FPIC pour l'exercice 2014,
- ✓ **que** pour l'année 2014, un prélèvement de 341 919 € a été notifié par les services de l'Etat,
- ✓ **que** trois modes de répartition des prélèvements ou des versements entre la communauté de communes et ses communes membres sont envisagés, à savoir :

→ la répartition dite « de droit commun »

Cette péréquation est pré-calculée par les services de l'Etat. Elle se définit par une répartition du FPIC en fonction du potentiel fiscal agrégé (PFA) de la communauté de communes et ses communes membres.

→ la répartition « à la majorité des 2/3 »

Dans ce cas, le prélèvement et/ou le reversement sont dans un premier temps répartis entre l'EPCI, d'une part, et ses communes membres, d'autre part, en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) de l'EPCI comme pour la répartition de droit commun.

Dans un second temps la répartition du FPIC entre les communes membres peut-être établie en fonction au minimum des trois critères précisés par la loi, c'est à dire en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal et du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant (ou insuffisance du potentiel fiscal / financier par habitant s'il s'agit d'un reversement) de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI, auxquels peuvent s'ajouter d'autres critères de ressources ou de charges choisis par le conseil de l'EPCI. Toutefois, ces modalités ne peuvent avoir pour effet ni de majorer de plus de 20 % la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun, ni de minorer de plus de 20 % l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée de droit commun.

→ la répartition « dérogatoire libre »

Dans cette option, il appartient à la communauté de communes de définir la répartition du prélèvement ou du reversement suivant ses propres critères.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide :

- **d'opter** pour la répartition « dérogatoire libre » ;

- **de prendre** à sa charge l'intégralité du prélèvement du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales.

**Adopté à l'unanimité**

### **3 – Constitution de la commission de délégation de service public**

- ✓ Conformément aux termes de l'article L1411-5, la commission de délégation de service public doit être composée d'un président, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants. Cette commission est chargée d'examiner les candidatures et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, d'examiner les offres et de formuler des avis avant les négociations,
- ✓ Vu la délibération du 28 mai 2014,

**Il a été décidé de procéder** à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission de délégation de service public, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, Monsieur Bernard HENTSCH étant président de ladite commission.

**Président** : Bernard HENTSCH

**Titulaires** : Mme BUTZERIN  
M. GIRAUD  
M. BAUMANN  
M. FETSCH  
Mme HECK

**Suppléants** : Mme CLAUSS  
M. SAUM  
M. SITTER  
M. STOLTZ Pascal  
M. WEBER

Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également avec voix consultative.

**Adopté à l'unanimité.**

### **4 – Schéma intercommunautaire des pistes cyclables**

Dans le cadre du contrat de territoire 2014-2016, un des projets structurants inscrit sera la réalisation d'itinéraires cyclables.

Avant de se lancer dans la réalisation de nouveaux itinéraires, travaux qui seront à la charge des communes, la Communauté de Communes portera la réalisation d'un schéma des pistes cyclables. Ce schéma permettra de repérer les itinéraires à réaliser au regard des itinéraires cyclables existants, des besoins et des opportunités. Il comprendra également l'estimation financière des travaux à réaliser.

Une consultation de bureaux d'études a été lancée et c'est le bureau Roland RIBI & Associés de Strasbourg qui a été retenu pour un montant de 36 896,60 € TTC.

Le Conseil de Communauté, sur proposition du Président et après avoir délibéré :

- **décide** de réaliser cette étude pour un montant de 36 896,60 € TTC et de confier la prestation à Roland RIBI & Associés de Strasbourg
- **désigne** un comité de pilotage :
  - M. CALLEGHER Guy
  - M. ISINGER Roland
  - M. KARCHER Jean Christophe
  - M. SCHALCK Richard
  - M. STOLTZ Richard
- **autorise** le Président à signer tout document ayant un rapport avec ce projet,
- **demande** au Président de solliciter toutes les subventions dont pourraient bénéficier cette étude.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **5 – Banque de matériel – tarifs et indemnisation**

- La banque de matériel existante a été complétée par l'achat de 2 tonnelles en 6 \* 6 m.
- Régulièrement, des communes bloquent une réservation de matériel alors que des associations en auraient besoin : tout matériel réservé par une commune donnera lieu à une facturation de 100 € en cas d'annulation.
- La Communauté de Communes a également acheté une machine permettant le pliage et la mise sous enveloppes qu'elle propose de mettre à la disposition des communes ou des syndicats moyennant un tarif de 50 € à la journée. L'utilisation de la machine se fera au siège de la collectivité.

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le Conseil

- **Fixe** les tarifs et les conditions de location du matériel comme ci-annexé

**Adopté à l'unanimité.**

#### **6 – Approbation des rapports annuels 2013 du SDEA des 3 périmètres**

Le Président expose les grandes lignes des rapports annuels des 3 périmètres du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin pour l'exercice 2013.

Le Conseil de Communauté,

- après avoir entendu les rapports annuels de l'exercice 2013,
- après avoir délibéré,

**Adopte à l'unanimité** les rapports annuels tel qu'annexés à la présente.

**Les conseillers de Buhl, rattachés au Sivom de la Vallée du Seebach pour la vocation Assainissement, ne participent pas au vote du rapport annuel du périmètre Plaine de la Sauer et du Seltzbach.**

### **7 – Convention avec le Club Vosgien pour la maintenance des sentiers pédestres**

Le Président expose aux membres du Conseil

- ✓ que le Club Vosgien a créé des sentiers pédestres sur l'ensemble du territoire :
- « Sentier des lignes de la Lauter » crée en 1989 et « Circuit du haut du canton de Lauterbourg » crée en 1993 (**32 km**)
- 12 itinéraires : Seltz 3 itinéraires (18 km), Schaffhouse (4 km), Buhl (4.7 km), Niederroedern (5 km), Trimbach (5.4 km), Siegen (5.5 km), Wintzenbach (6.1 km), Eberbach (6 km), Munchhausen (3.4 km), Croettwiller (4.4 km) et liaison Wintzenbach – Mothern (2.5 km) créés en 2005/2006 **soit au total 65 km**
- Liaisons intercommunales : Siegen-Trimbach (1.5 km), Trimbach – Croettwiller (1 km), Trimbach – Buhl (2.5 km), Croettwiller – Eberbach, Croettwiller – Niederroedern (2 km), Niederroedern – Schaffhouse (2 km), Eberbach – Wintzenbach (1.5 km), Schaffhouse / Eberbach / Wintzenbach (3 km) et Schaffhouse – Seltz (1 km) créés en 2005/2006 **soit au total 14.5 km**
- 2<sup>ème</sup> circuit de Mothern « Circuit du Rhin » crée en 2007/2008 + liaison avec Munchhausen (**9.5 km**)
- 4<sup>ème</sup> circuit à Seltz « Curiosités au bord des eaux » crée en 2012/2013 (**8.2 km**)

**TOTAL 129 km**

- ✓ que le Club Vosgien propose la maintenance de ces itinéraires en terme de balisage (signes et panneaux directionnels) uniquement moyennant un coût de **30 € / le km**
- ✓ que le coût de la prestation pour l'année 2014 s'élèverait à **3 870 €**.

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide

- **d'accepter** la mise en place de la convention pour la maintenance des sentiers existants,
- **d'autoriser** le Président à signer les documents correspondants,
- **d'inscrire** la dépense au C/ 6156

**Adopté à l'unanimité.**

## **8 – Subvention à l'Association Cœur & Santé**

Le Président expose aux membres du Conseil

- ✓ que le club Cœur & Santé est une association sous la tutelle de la Fédération Française de Cardiologie. Il a pour vocation de permettre à ses membres actifs, souffrant de problèmes cardiovasculaires, d'hypertension, de diabète ou d'obésité, de pratiquer une activité sportive sous surveillance médicale, indispensable à leur hygiène de vie ;
- ✓ que pour pratiquer cette activité, l'hôpital de Wissembourg leur met à disposition les locaux nécessaires et le personnel médical d'encadrement ;
- ✓ que les seules ressources de l'association sont les cotisations des membres (152 membres pour la saison 2012/2013), insuffisantes pour l'acquisition et l'entretien du matériel sportif nécessaire tel que vélo d'intérieur, tapis de marche, cross-trainer, etc...

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le Conseil décide

- **de verser** une aide financière à hauteur de 500 € à l'association Cœur & Santé,
- **d'imputer** la dépense au compte 6574813 – subventions diverses.

**Adopté à l'unanimité.**

## **9 – Validation des services de non-titulaire de Mme BEFFREY Sandrine**

Tout agent permanent, nommé sur un poste à temps complet ou non complet d'une durée supérieure à 28/35èmes relève du régime spécial de retraite de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL). Cet établissement, géré par la Caisse des Dépôts & Consignations, assure la couverture vieillesse et invalidité des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers. Afin d'augmenter le nombre de trimestres pris en compte dans le calcul de la pension servie par ce régime spécial, les agents titulaires ont la possibilité de demander la validation de leurs services de non titulaire.

Mme BEFFREY Sandrine, agent de développement, était non titulaire à la Communauté de Communes de la Plaine de la Sauer et du Seltzbach du 01/04/2001 au 08/05/2005, ce qui représente 17 trimestres 1 mois et 8 jours.

Pour la durée validée, les contributions théoriques s'élèvent à 22 841,98 €, auxquelles on peut déduire les cotisations déductibles (CNAV et IRCANTEC) d'un montant de 11 371,66 €, ce qui représente un montant de contributions rétroactives à payer de 11 470,32 €.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **Autorise** le Président à recouvrer la somme de 11 470,32 € à la CNRACL au titre des contributions rétroactives dues au titre des services accomplis en qualité de non titulaire rendus auprès de la collectivité

**Adopté à l'unanimité.**

## **10 – Attribution de marchés**

Par délibération du 16 avril 2014, le Président a eu délégation pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée, leurs avenants ainsi que la désignation de sous-traitants.

Le Président informe l'assemblée qu'il vient d'attribuer les travaux suivants :

- ✓ Scheibenhard : réfection des enrobés des trottoirs rue du 19 mars à l'entreprise TRABET SAS pour un montant de 20 502 € TTC
- ✓ Schaffhouse / Seltz : aménagement de la voirie rue de l'Eglise à l'entreprise TP KLEIN pour un montant de 69 792,72 € TTC

D'autre part, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 11 juin dernier en vue de l'attribution du marché relatif à la fourniture de bacs pucés de collecte d'ordures ménagères et leurs pièces détachées. Elle a décidé d'attribuer le marché (pour l'offre de base) à l'entreprise COLLECTAL sise à STRASBOURG pour un montant HT de 237 290 € réparti comme suit :

Bac 240L → 27,00 € HT	soit pour 8400 bacs 226 800 € HT
Bac 660L → 104,90 € HT	soit pour 100 bacs 10 490 € HT

**Adopté à l'unanimité.**

## **11 – Convention de financement avec le CG de la desserte du site périscolaire de Seltz**

Le Président expose :

La desserte du site périscolaire de Seltz est assurée en fin d'après-midi par la ligne scolaire 93. En effet, des élèves non ayants droit au transport habitant Seltz et scolarisés à Seltz utilisent le transport scolaire afin de se rendre au site périscolaire situé dans l'enceinte de l'école maternelle (près du collège). Le surcoût lié à la desserte du site périscolaire est pris en charge en totalité par la Communauté de Communes.

La convention initiale conclue en 2010 est arrivée à échéance en juillet 2013. Il convient donc de la renouveler.

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le Conseil de Communauté

- **autorise** le Président à signer la convention de financement avec le Conseil Général

**Adopté à l'unanimité.**

## **12 – Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat**

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité

exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économie de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La Communauté de Communes de la Plaine du Rhin rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présente sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

**Adopté à l'unanimité.**



Signatures :

Bernard HENTSCH		Danièle CLAUSS	
Roland ISINGER		Jean-Louis SITTER	
Pascal STOLTZ		Gérard HEINRICH	
Jean-Michel FETSCH		Christiane HUSSON	
Joseph SAUM		Marie-Bernadette BUTZERIN	
Bernard KAPPS		Isabelle SCHMALTZ	
Richard STOLTZ		Benoît BAUMANN	
André FRITZ	Absent	Jean-Christophe KARCHER	
Bruno KRAEMER		Jacques WEIGEL	
Philippe GIRAUD		Francis JOERGER	
Denis LOUX		Geneviève HECK	
Bernard GROSJEAN		Jean-Luc BALL	
Richard SCHALCK	Excusé	Jean-Paul HAENNEL	
Claude WEBER			